

Pays: Royaume-Uni

Commission: CIJ

Affaire : "Demande de restitution générale du patrimoine culturel mal acquis"

Le Royaume-Uni se présente devant la Cour Internationale de Justice afin de défendre sa position relative à l'affaire de la "Demande de restitution générale du patrimoine culturel mal acquis". Ceci constitue un affront à l'intégrité de notre politique, une politique qui ne cesse de souligner l'importance du patrimoine culturel et de sa préservation. Le Royaume-Uni affirme son engagement envers le respect du droit international, tout en reconnaissant d'autre part l'indispensabilité d'une approche pragmatique et mesurée de la restitution des biens culturels.

Force est de constater que cette affaire qui a été présentée à la Cour s'avère être une problématique complexe, impliquant une multitude de contextes historiques variés sous forme d'accords entre certains États et de transferts de biens et de propriétés. Le Royaume-Uni est sans doute conscient de son antécédent en tant qu'une puissance coloniale, où son étendue territoriale a facilité son acquisition de divers artefacts, souvent par le biais de transactions légales ou dans un cadre du droit en vigueur à cette époque. En outre, le Royaume-Uni se trouve sous l'obligation d'exprimer sa méfiance envers la véracité de ces revendications infondées de la part des nations accusantes. En effet, cette coalition vise à démanteler l'image du Royaume-Uni sous prétexte d'une vision réduite et bornée de l'histoire Britannique en se contentant simplement de reprocher son étendue territoriale et sa politique impérialiste aujourd'hui inexistante, tout en ignorant les avancées historiques remarquables accomplies par le fait que ces artefacts demeurent toujours entre de bonnes mains. Il est important de remarquer que le Royaume-Uni reconnaît la préciosité des objets qu'il garde. Les conditions optimales où il préserve ce patrimoine, ainsi que les restaurations et réparations effectuées sur ces reliques en est une preuve inébranlable. Par conséquent, le Royaume-Uni garantit la sécurité de ces éléments culturels, garantissant un échange culturel cadré par des institutions dédiées à leur protection. Cependant, le Royaume-Uni n'est toujours pas certain que ce soit le cas chez les nations qui implorent la restitution de ces biens qu'ils considèrent comme leurs. En effet, presque l'entièreté du corps des accusateurs est formée par des pays en voie de développement qui ne se trouvent pas dans une position économique adéquate afin de pouvoir garantir la même qualité de préservation du patrimoine culturel que celle du Royaume-Uni.

En premier lieu, le Royaume-Uni s'appuie sur le droit international en rappelant que d'après l'article 7 de la convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Concernant les demandes de restitutions, la convention cite explicitement qu'elle ne s'applique qu'aux biens culturels illicitement exportés après son entrée en vigueur, ne prévenant donc aucune restitution automatique pour les artefacts acquis après cette date.

S'ajoute à cela que le Royaume-Uni possède une multitude d'institutions culturelles telles que le 'British London Museum' et le 'Victoria and Albert Museum' qui, depuis plusieurs années, se sont montrées à la hauteur d'une tâche aussi exigeante de préserver non seulement un seul patrimoine culturel, mais plusieurs provenant des quatre coins du monde, ainsi promouvant l'amélioration de nos connaissances de l'histoire de l'humanité. Nous pouvons citer donc les avancées remarquables en égyptologie grâce aux efforts britanniques.

Nous avons aussi à mentionner le rôle essentiel joué par le Royaume-Uni dans l'effort de l'échange culturel par le biais de ces reliques généreusement acquises. En exposant ces œuvres provenant de maintes parties différentes du monde, nous pouvons favoriser aux visiteurs un accès précieux à une

variété de cultures distinctes sans contraintes géographiques, rendant ainsi la diffusion du savoir sur les civilisations précédentes plus accessibles au public.

Le Royaume-Uni demande à la Cour Internationale de Justice un rejet éventuel de toute demande de restitution, tant qu'elle reste basée sur des arguments sans fondements juridiques clairs et applicables. Le Royaume-Uni sollicite également une reconnaissance de ses efforts dans la préservation du patrimoine culturel d'une grande partie de l'humanité et de sa mise en valeur dans la communauté internationale. Enfin, il propose d'encourager un dialogue coopératif entre les États en privilégiant des accords bilatéraux, des sommets internationaux culturels plutôt qu'une restitution insensée.

Pour conclure, le Royaume-Uni souhaite réaffirmer son attachement inébranlable au respect du droit international, et ainsi de permettre aux artefacts qu'il a préservés pendant plus d'un siècle de demeurer au sein de son territoire, et en garantissant leur accessibilité au plus grand nombre de personnes, vu qu'une restitution systématique ne saurait être justifiée juridiquement.